



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

GPL

Question écrite n° 277

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le gaz de pétrole liquéfié. Dans le projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, le précédent gouvernement avait proposé de donner aux conseils régionaux l'opportunité de voter l'exonération de la taxe sur la carte grise pour les véhicules peu polluants (véhicules fonctionnant au GPL ou GNV ou voitures électriques). Cette disposition n'avait pas été retenue par la commission mixte paritaire. Par conséquent, la loi du 30 décembre 1996 n'en fait pas mention. Il lui demande en ce sens si le coût de la certification par le service des mines, mission exercée par les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, ne pourrait être abaissé pour les véhicules susvisés afin de compenser la non-exonération de la taxe sur la carte grise.

Texte de la réponse

Les véhicules concernés sont essentiellement des véhicules dont le fonctionnement au GPL a fait l'objet d'une transformation à l'unité. Aussi, des contrôles destinés à vérifier la conformité de l'installation aux dispositions réglementaires doivent être réalisés de façon individuelle, pour chaque véhicule modifié. Cette redevance est de 550 francs. Elle couvre des prestations techniques destinées à s'assurer de la sécurité de ces véhicules pour les usagers et, en conséquence, sa modulation ne saurait être envisagée à des fins d'incitation fiscale. Son montant reste au demeurant marginal par rapport au coût des transformations engagées par le propriétaire et au gain sur le prix du carburant.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 277

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2201

Réponse publiée le : 8 septembre 1997, page 2880